

Mode d'emploi du site demarches-simplifiees.fr pour la transmission des résultats de mesurage du radon

Version de novembre 2025

RADON : Transmission des mesurages de l'activité volumique en radon effectués dans certains établissements recevant du public au titre du code de la santé publique

Vous disposez d'un agrément pour le mesurage de l'activité volumique en radon dans certains établissements recevant du public délivré par l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection. Les résultats des mesurages de niveaux 1 et 2 sont à transmettre sur le site demarches-simplifiees.fr, en application de la [décision n°2022-DC-0745 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 octobre 2022 relative à la transmission des résultats des mesurages de l'activité volumique en radon réalisés dans les établissements recevant du public mentionnés à l'article D. 1333-32 du code de la santé publique](#)¹ applicable depuis le 1^{er} janvier 2023.

Tous les résultats de mesurages antérieurs (notamment de l'année 2022) **n'ayant pu être saisis dans la base SISE-ERP** (désormais close) **doivent être saisis dans la démarche « Déclarations RADON dans les établissements recevant du public » sur le site Démarches-simplifiées.fr.**

Ce mode d'emploi donne des explications pour la transmission des résultats concernant les ERP **soumis à l'obligation de mesurage du radon** avec le formulaire n°92 020, entrée en application depuis le 4 août 2025.

Les saisies incomplètes ou erronées peuvent conduire l'ASNR ou la Direction générale de la santé (DGS) à vous demander des corrections des dossiers déposés avec ce formulaire et/ou le précédent.



Pour toutes les questions relatives à la transmission des données sur ce site, il n'existe pas de possibilité d'échange avec un instructeur depuis le site. Les questions sont à envoyer aux boîtes mél suivantes :

>> oa-radon@asnr.fr pour des informations sur les modalités de remplissage ;

>> dgs-ea2@sante.gouv.fr pour relayer des difficultés techniques de la plateforme.

Résumé	Demande	Messagerie
La messagerie vous permet de contacter l'instructeur en charge de votre dossier.		

¹ Décision homologuée par arrêté du 21 décembre 2022.

Important : le commanditaire d'un mesurage doit être informé de la transmission des données qui concernent son établissement.

En tant qu'organisme agréé pour le mesurage du radon, il vous appartient d'indiquer au commanditaire d'un mesurage cette démarche dans le rapport d'intervention en reprenant le texte suivant :

« En qualité d'organisme agréé pour le mesurage du radon, nous communiquerons dans un délai d'un mois à l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection, à la direction générale de la santé et aux agences régionales de santé les résultats des mesures de l'activité volumique du radon réalisées dans votre établissement en les renseignant dans la plateforme demarches-simplifiees.fr, conformément au V de l'article R. 1333-36 du code de la santé publique et à la décision n° 2022-DC-0745 de l'ASN du 13 octobre 2022 relative à la transmission des résultats des mesurages de l'activité volumique en radon réalisés dans les établissements recevant du public mentionnés à l'article D.1333-32 du code de la santé publique. Le traitement de ces données est destiné à suivre la mise en œuvre des dispositions du code de la santé publique en matière de gestion du radon par les établissements recevant du public et à suivre l'efficacité de cette politique. Les données, exclusivement destinées à l'administration, sont conservées sans limite de temps.

Conformément au Règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, les personnes concernées par ce traitement de données personnelles peuvent accéder aux données les concernant et les rectifier.

Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, veuillez contacter les délégués à la protection des données de la Direction Générale de la Santé (dpd-minsociaux@sg.social.gouv.fr) et de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (Contact.DPO@asnr.fr). »

Table des matières

1. Etape préliminaire : création de votre compte utilisateur	4
2. Première étape de la déclaration : identification de votre organisme agréé par son numéro de SIRET et par son numéro d'agrément ASNR	5
3. Deuxième étape : identification de l'établissement recevant du public dans lequel vous avez réalisé un mesurage	8
4. Troisième étape : dépôt du rapport d'intervention et des données particulières pour les mesurages de niveau 1	15
4.1. Déposer le rapport d'intervention (rapport de l'établissement comprenant tous les bâtiments) et sélectionner la date du rapport d'intervention.....	15
4.2. Sélectionner le contexte de mesurage parmi les 4 choix	16
4.3. Renseigner le nombre de bâtiment mesurés	16
4.4. Compléter les autres données excepté pour les mesurages N2	16
4.5. S'engager sur l'exactitude des informations fournies et déposer le dossier	17
4.6. Télécharger l'attestation de dépôt.....	18
4.7. Déposer le cas échéant un nouveau dossier	19
4.8. Poursuivre la saisie d'un dossier enregistré en « brouillon »	19
4.9. Connaître le bilan des dossiers déposés.....	19
4.10. Modifier un dossier	20
5. Annexe : retrouver les numéros SIRET, UAI et FINESS	21
5.1. Retrouver un numéro SIRET.....	21
5.2. Retrouver un numéro UAI	22
5.3. Retrouver un numéro FINESS.....	23

1. Etape préliminaire : création de votre compte utilisateur

DEPUIS le 4 AOUT 2025, UN NOUVEAU FORMULAIRE DE DEPOT N° 92020 EST EN LIGNE.

Les dossiers déposés avec le précédent formulaire restent accessibles jusqu' à leur date d'expiration (36 mois après leur dépôt) et peuvent être modifiés le cas échéant, à la demande de l'ASNR et/ou de la DGS.

Lors de la première utilisation, vous devez créer un **compte utilisateur**.

Connectez-vous avec le **lien** figurant sur le [site internet de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection](#).

La fenêtre suivante apparaît :



Cliquez sur « Créer un compte demarches-simplifiees.fr », puis suivez la démarche :

- indiquez votre adresse email et choisissez un mot de passe,
- confirmez votre adresse email en ouvrant votre boîte email et en cliquant sur le lien d'activation dans le message que vous avez reçu.

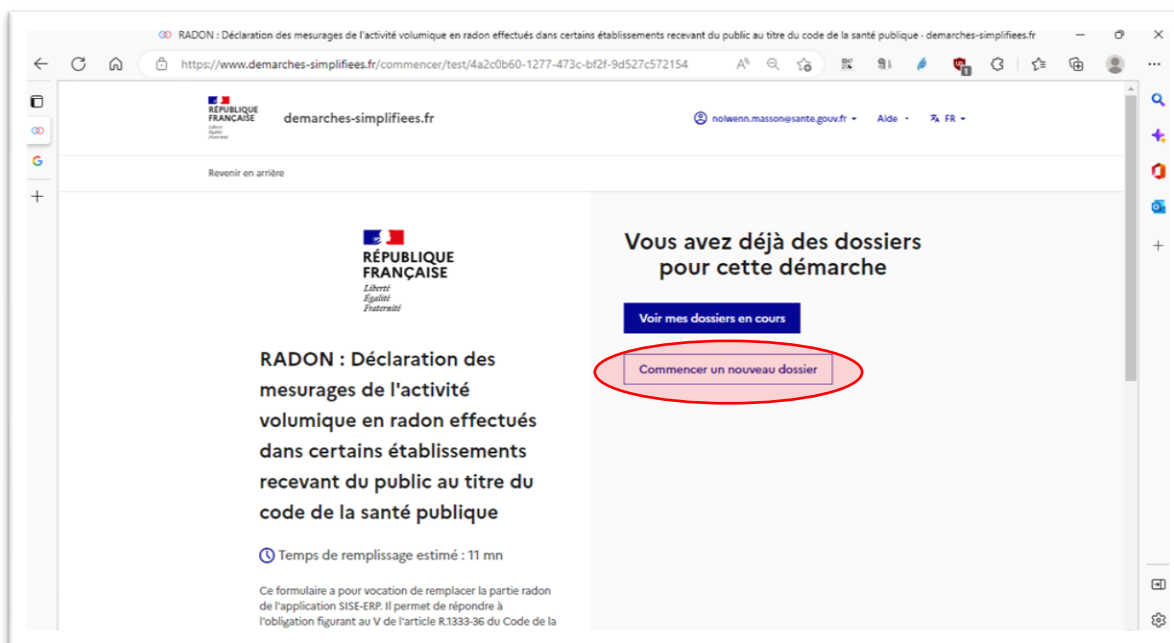
RECOMMANDATION – Privilégier l'utilisation d'une **adresse email professionnelle** (nominative ou fonctionnelle) pour la création du compte.

L'utilisation d'une adresse fonctionnelle commune aux opérateurs chargés de la saisie permet de visualiser depuis le compte associé tous les dossiers déposés et d'y apporter, le cas échéant, plus facilement les éventuelles modifications demandées par l'ASNR et/ou la DGS.

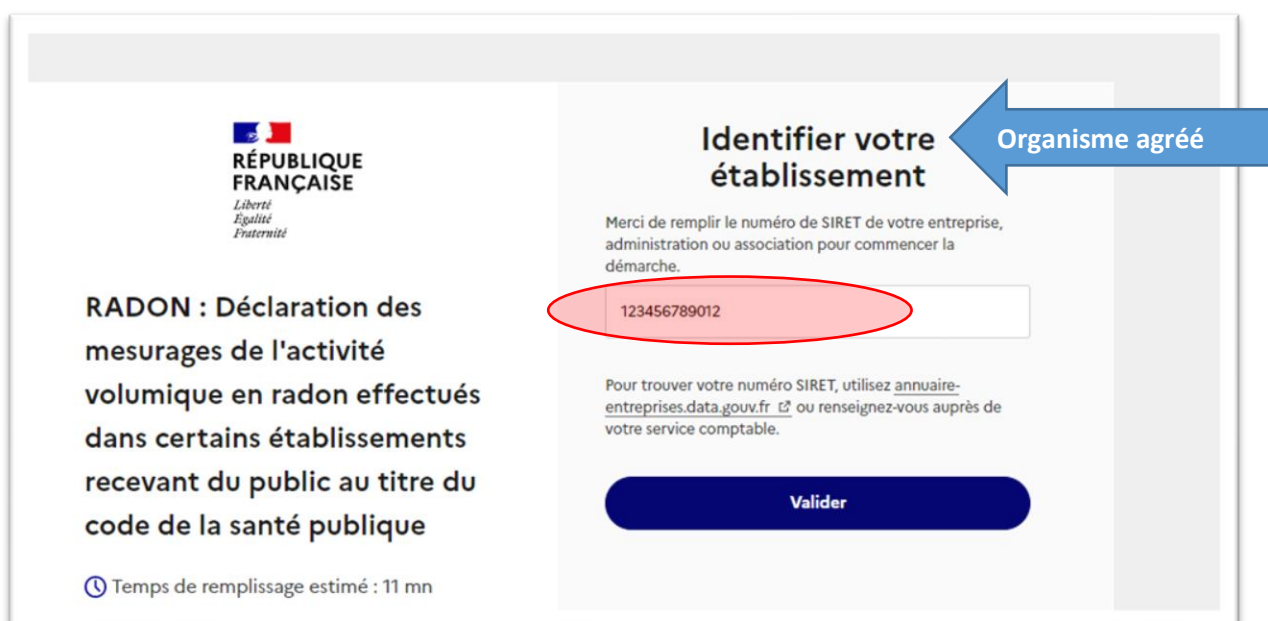
Sur demande, l'ASNR peut transmettre de façon ponctuelle une extraction des dossiers déposés pour un même organisme dans Démarches-simplifiées.fr.

2. Première étape de la déclaration : identification de votre organisme agréé par son numéro de SIRET et par son numéro d'agrément ASNR

Sur la page d'accueil, cliquez sur « Commencer un nouveau dossier ».



Pour identifier votre organisme agréé, saisissez votre numéro de SIRET t (et non celui de l'ERP ayant fait l'objet du mesurage, celui-ci vous sera demandé ultérieurement). Ce peut être le numéro du siège dans le cas d'une structure avec plusieurs antennes régionales si l'agrément a été délivré au siège.



Sur l'écran suivant, les coordonnées et informations de votre établissement apparaissent.

Vérifiez-les et si elles sont correctes, appuyez sur « Continuer avec ces informations ».

Si elles ne sont pas correctes, vous pouvez cliquer sur l'encadré « Utiliser un autre numéro SIRET » pour apporter les modifications nécessaires.

Informations sur l'établissement Organisme agréé

Nous avons récupéré auprès de l'INSEE et d'Infogreffe les informations suivantes concernant votre établissement.

Ces informations seront jointes à votre dossier.

AUTORITE DE SURETE NUCLEAIRE ET DE RADIOPROTECTION

- Siret : 130 001 803 00027
- Libellé NAF : Analyses, essais et inspections techniques
- Code NAF : 71.20B
- Adresse : AUTORITE DE SURETE NUCLEAIRE ET DE RADIOPROTECTION 15 RUE LOUIS LEJEUNE 92120 MONTRouGE FRANCE

Nous allons également récupérer la forme juridique, la date de création, les effectifs, le numéro TVA intracommunautaire, le capital social de votre organisation. Pour les associations, nous récupérons également l'objet, la date de création, de déclaration et de publication.

Les exercices comptables des trois dernières années pourront être joints à votre dossier.

Les 3 derniers bilans connus de votre entreprise par la Banque de France ont été joints.

→ [Autres informations sur l'organisme sur « annuaire-entreprises.data.gouv.fr »](https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr)

Utiliser un autre numéro SIRET Continuer avec ces informations

Vérifier ici que le nom et l'adresse correspondent bien à l'organisme agréé qui a effectué le mesurage.

La première page du formulaire apparaît.

Remarque : en haut, apparaît le statut du nouveau formulaire : « brouillon » parce qu'il est en cours de saisie, et le numéro du formulaire qui lui est attribué à des fins de traçabilité.

RADON : Déclaration des mesurages de l'activité volumique en radon effectués dans certains établissements recevant du public au titre du code de la santé publique BROUILLON

Dossier n° 22632284 - En brouillon depuis le 21 février 2025 16:59

Un lien permet d'accéder à une vidéo tutoriel expliquant comment compléter le formulaire.

RADON : Déclaration des mesurages de l'activité volumique en radon effectués dans certains établissements recevant du public au titre du code de la santé publique BROUILLON

Dossier n° 22632284 - En brouillon depuis le 21 février 2025 16:59

Expirera le 21/05/2025 (3 mois après la dernière modification du dossier)

[Inviter une personne à modifier ce dossier](#) [Votre identité](#)

Les champs suivis d'un astérisque (*) sont obligatoires. Votre dossier est enregistré automatiquement après chaque modification. Vous pouvez à tout moment fermer la fenêtre et reprendre plus tard là où vous en étiez.

Aide pour bien remplir le formulaire
<https://youtu.be/xRL1T0yTqyw>

Pour finir l'identification de votre organisme, vous devez saisir le **numéro d'agrément délivré par l'ASNR** (ex : CODEP-DIS-2020-123456).

1. Identification de l'organisme agréé déclarant

Numéro d'agrément ASN/ASNR de l'organisme déclarant *
Saisir le numéro de l'agrément de l'Autorité de sûreté nucléaire/ et de radioprotection (ex: CODEP-DIS-2020-123456)

Le numéro d'agrément délivré par l'ASN/ASNR correspond au numéro de la décision mentionnée en pièce jointe du courrier de notification qui vous a été adressé lors de la délivrance de votre agrément. Il est possible de le retrouver en consultant [la liste des organismes agréés publiée au Bulletin officiel de l'ASNR](#).



**AUTORITÉ
DE SÛRETÉ
NUCLÉAIRE**

**Direction
des rayonnements ionisants
et de la santé**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Référence courrier : CODEP-DIS-2022-032503

Courriel : oa-radon@asn.fr

Montrouge, le **29 AOÛT 2022**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté
nucléaire

À

Adresse OA

Objet : Agrément de niveau 1 option A pour les mesures d'activité volumique de radon

Références :

[1] Votre courrier reçu le 22/03/2022

[2] Décision n° 2009-DC-0134 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 7 avril 2009 modifiée fixant les critères d'agrément des organismes habilités à procéder aux mesures de l'activité volumique du radon, la liste détaillée des informations à joindre à la demande d'agrément et les modalités de délivrance, de contrôle et de retrait de l'agrément

Pièce jointe :

Décision d'agrément n° CODEP-DIS-2022-032361 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant agrément d'organismes habilités à procéder aux mesures d'activité volumique du radon.



N° d'agrément

A chaque nouveau formulaire saisi, vous devrez indiquer ce numéro d'agrément.



Les organismes qui disposent de deux agréments (N1 et N2) ont parfois deux numéros d'agréments distincts s'ils les ont obtenus à deux périodes différentes. Selon le type de mesurage déclaré (N1 ou N2), il convient alors de saisir le numéro d'agrément correspondant.

3. Deuxième étape : identification de l'établissement recevant du public dans lequel vous avez réalisé un mesurage

L'ensemble des champs de la [décision n° 2022-DC-0745 de l'ASN du 13 octobre 2022](#) apparaît.



Pour la saisie des champs portant sur la localisation de l'établissement recevant du public, certains affichages sont semi-automatiques. Vérifiez bien les informations dans chacun des champs.

Saisissez successivement et de manière précise les informations suivantes :

- **numéro de département,**
- **commune,**
- **zone à potentiel radon.**

2. Etablissement recevant du public dans lequel la mesure a été effectuée au titre du CSP

Département dans lequel la mesure a été effectuée *

Renseignez le code ou le nom du département

Choisir dans la liste le département de l'établissement (ERP) concerné par les mesures

92 – Hauts-de-Seine

Menu déroulant : taper le numéro du département

Commune concernée par la mesure *

Renseignez le nom ou le code postal de la ville puis, sélectionnez la commune dans la liste

Saisir le nom ou le code postal de la commune où se situe l'établissement (ERP) concerné

Meudon (92190)

Menu déroulant avec proposition de plusieurs communes homographes (exemple ici avec la recherche « meu » pour trouver « Meudon »). Le code postal indiqué entre parenthèse permet de finaliser la sélection.

Zone à potentiel radon de l'établissement *

Choisir la zone radon concernée selon le zonage communal défini par l'arrêté du 27 juin 2011

☒ Zone 1

☐ Zone 2

☐ Zone 3

Cliquer sur les deux menus déroulant pour saisir la catégorie d'établissement recevant du public et le code APE/NAF.

Catégorie d'établissement recevant du public *

ERP au sens de l'article D. 1333-32 du code de la santé publique

Centre de formation des apprentis

Etablissement scolaire

Centre de formation des apprentis

Autre établissement recevant des enfants de moins de 6 ans

Etablissement de santé

Etablissement médico-social

Etablissement pénitentiaire

Etablissement thermal

Attention, pour les centres de formation des apprentis (CFA), la catégorie spécifique doit être sélectionnée.

Catégorie d'établissement recevant du public *

ERP au sens de l'article D. 1333-32 du code de la santé publique

Etablissement scolaire ▼

Code APE/NAF de l'établissement surveillé *

Préciser le type d'activité (4 chiffres et une lettre)

8520Z ▼

Le menu déroulant reprend les codes APE listé dans l'[Instruction n° DGS/EA2/2021/17](#) de la Direction générale de la santé du 15 janvier 2021 qui correspond aux ERP soumis à l'obligation de surveillance du radon. Il faut connaître précisément le code APE qui a été attribué à l'établissement par l'INSEE. Ce code permet de savoir si un ERP est concerné ou non par les obligations de mesurage.

Après le renseignement du code APE, saisissez l'identifiant propre à chaque établissement :

- code UAI² pour les établissements scolaires (hors CFA) ;
- numéro FINES³ pour les établissements de santé, médico-sociaux ou thermaux ;
- numéro SIRET pour tous les autres établissements (CFA, autre établissement recevant des enfants de moins de 6 ans et établissement pénitentiaire).

Si la catégorie « Etablissement scolaire » a été sélectionnée, le champ « Code UAI » apparaît et doit être **obligatoirement** complété.

Catégorie d'établissement recevant du public *

ERP au sens de l'article D. 1333-32 du code de la santé publique

Etablissement scolaire ▼

Code APE/NAF de l'établissement surveillé *

Préciser le type d'activité (4 chiffres et une lettre)

8520Z

Code UAI ou nom de l'établissement scolaire concerné *

S'il s'agit d'un établissement scolaire, saisir l'Unité Administrative Immatriculée (code UAI - RNE composé de 7 chiffres et d'une lettre, ex: 1234567Z) ou le nom, puis sélectionner dans le menu déroulant.

Lors du démarrage de la saisie du code UAI, un menu déroulant apparaît avec les codes UAI susceptibles de correspondre. Exemple ici avec le code 0920798T du lycée Rabelais à Meudon qui peut être trouvé **par son code UAI** ou **en tapant son nom**.

Code UAI ou nom de l'établissement scolaire concerné *

S'il s'agit d'un établissement scolaire, saisir l'Unité Administrative Immatriculée (code UAI - RNE composé de 7 chiffres et d'une lettre, ex: 1234567Z) ou le nom, puis sélectionner dans le menu déroulant.

092079

Ecole maternelle publique Charles Perrault, Rueil-Malmaison (0920793M)
Ecole maternelle publique Jean de La Fontaine, Rueil-Malmaison (0920794N)
Ecole maternelle publique Louis Pasteur, Rueil-Malmaison (0920796R)
Ecole maternelle publique Robespierre, Rueil-Malmaison (0920791K)
Ecole maternelle publique Tuck Stell, Rueil-Malmaison (0920790J)

² UAI : unité administrative immatriculée.

³ FINES : fichier national des établissements sanitaires et sociaux.

Code UAI ou nom de l'établissement scolaire concerné *

S'il s'agit d'un établissement scolaire, saisir l'Unité Administrative Immatriculée (code UAI - RNE composé de 7 chiffres et d'une lettre, ex: 1234567Z) ou le nom, puis sélectionner dans le menu déroulant.

lycée rabel

Lycée Rabelais, Meudon (0920798T)

Lycée Rabelais, Saint-Brieuc (0220056S)

Lycée privé Rabelais, Montpellier (0341765J)

Lycée polyvalent François Rabelais, Fontenay-le-Comte (0850068M)

Lycée polyvalent Notre-Dame, Fontenay-le-Comte (0851344Z)



Il peut arriver que les informations automatiquement récupérées à l'aide du code UAI ne correspondent pas à celles de l'établissement effectivement mesuré. Dans ce cas, il convient de sélectionner le code UAI fourni par l'établissement, et de remplir les deux champs suivants, nom et adresse de l'établissement, qui sont facultatifs, pour préciser les informations correctes.

Si les catégories « Etablissement de santé », « Etablissement médico-social » ou « Etablissement thermal » ont été sélectionnées, le champ « Numéro FINESS » apparaît et doit être **obligatoirement** renseigné.

Catégorie d'établissement recevant du public *

ERP au sens de l'article D. 1333-32 du code de la santé publique

Etablissement thermal

Code APE/NAF de l'établissement surveillé *

Préciser le type d'activité (4 chiffres et une lettre)

9604Z

Numéro FINESS *

Saisir le numéro FINESS (9 caractères) s'il s'agit d'un établissement de santé, médico-social ou thermal.

Pour les trois catégories restantes : « Centre de formation des apprentis », « Autre établissement recevant des enfants de moins de 6 ans » et « Etablissement pénitentiaire » ; le numéro SIRET doit être **obligatoirement** renseigné.

Les deux champs suivants « Nom de l'établissement recevant du public dans lequel le mesurage a été réalisé » et « Adresse de l'établissement recevant du public concerné » ne sont à compléter **que si** le nom et l'adresse de l'établissement récupérés à partir de la saisie du numéro SIRET ou du code UAI ne correspondent pas à l'établissement dans lequel les mesures ont été effectuées. En outre, par précaution, ils peuvent être complétés en plus de la saisie du n° FINESS pour les catégories suivantes : « Etablissement de santé », « Etablissement médico-social » et « Etablissement thermal ».

Nom de l'établissement recevant du public dans lequel le mesurage a été réalisé

Si le nom récupéré par le code UAI ou le numéro SIRET ne correspond pas

Adresse de l'établissement recevant du public concerné

Saisissez une adresse, une voie, un lieu-dit ou une commune. Exemple : 11 rue Réaumur, Paris

Si l'adresse récupérée par le code UAI ou le numéro SIRET ne correspond pas

RECOMMANDATION - Les numéros UAI, FINESS et SIRET doivent, idéalement, **être récupérés auprès du commanditaire** au moment de l'établissement du contrat. Sinon, référez-vous à l'[annexe ci-après](#).



Dans le cas de mesurages effectués au sein d'un regroupement d'ERP situés sur un même site et géré par un même exploitant (cas par exemple d'un groupe scolaire réunissant une école maternelle et une école élémentaire), il y a deux possibilités :

1) Etablir un rapport commun aux deux ERP

>> ERP 1 : SIRET 1 – code UAI 1
>> ERP 2 : SIRET 2 – code UAI 2

} Rapport commun

Le rapport commun sera déposé sur DS pour chaque ERP, c'est-à-dire à deux reprises.

L'activité volumique en radon attribuée à l'ERP 1 devra être la valeur la plus élevée de toutes les zones homogènes de tous les bâtiments de cet ERP. L'activité volumique en radon attribuée à l'ERP 2, devra être la valeur la plus élevée de toutes les zones homogènes de tous les bâtiments de cet ERP.

Si les deux ERP partagent les locaux de certains bâtiments (ex : cantine, bibliothèque, gymnase), ceux-ci doivent être pris en compte dans l'identification de la valeur la plus élevée à attribuer à chacun des deux ERP : une valeur commune si le dépassement du niveau de référence concerne une zone homogène située dans un bâtiment fréquenté par les deux types de public ou deux valeurs distinctes si le dépassement du niveau de référence concerne une zone homogène située dans un bâtiment fréquenté par le public d'un seul des deux ERP.

Exemple : une école maternelle et une école élémentaire disposent chacune d'un bâtiment qui leur est propre mais partagent l'occupation d'un bâtiment dans lequel se situent deux salles de CM2 au rez-de-chaussée et une bibliothèque commune à l'étage. La valeur la plus élevée de ce bâtiment partagé a été relevée dans la zone homogène réunissant les salles de classe de CM2 (432 Bq.m^{-3}). La valeur retenue pour ce bâtiment est donc de 432 Bq.m^{-3} . Les autres bâtiments de ces deux ERP ne présentent pas de dépassement du niveau de référence. Le dépassement ayant été enregistré dans un bâtiment fréquenté par le public des deux ERP, c'est bien cette valeur qu'il conviendra d'afficher pour l'école maternelle et pour l'école élémentaire et cela malgré le fait que les élèves de maternelles ne fréquentent pas les classes de CM2. C'est la valeur attribuée au bâtiment qu'ils fréquentent qui fait foi et non celle attribuée à la zone homogène qu'ils fréquentent. Dans cet exemple, la valeur de 432

Bq.m⁻³ sera attribuée aux deux ERP et indiquée à deux reprises dans DS : pour la saisie de l'ERP 1 et pour la saisie de l'ERP 2.

2) Etablir deux rapports distincts

>> ERP 1 : SIRET 1 – code UAI 1 – rapport 1

>> ERP 2 : SIRET 2 – code UAI 2 – rapport 2

Les bâtiments mutualisés devront alors être intégrés dans les deux rapports en figurant comme un bâtiment à part entière dans l'établissement « utilisateur » des locaux mutualisés ce qui permettra d'en tenir compte pour déterminer l'activité volumique en radon attribuée à l'ERP.

Chaque rapport spécifique sera déposé sur DS.

TABLEAU RECAPITULATIF DES IDENTIFIANTS A FOURNIR PAR TYPE D'ETABLISSEMENT

Identifiant	SIRET	FINES	UAI
Type d'établissement			
Etablissement de santé, médico-social ou thermal (hôpital, maison de retraite, etc.)		Oui, systématiquement	
Etablissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans (crèche, multi-accueil, etc.)	Oui, numéro SIRET qui lui est propre mais ERP qui peut être rattaché à une « entreprise principale » type commune.		
Etablissement d'enseignement (école, collège, lycée)			Oui, systématiquement
Etablissement pénitentiaire	Oui, numéro SIRET qui lui est propre mais ERP qui peut être rattaché à une « entreprise principale » type direction inter-régionale des services pénitentiaires - DISP		

Dans l'hypothèse – rare - où un numéro de SIRET n'existerait pas pour un établissement rattaché à une entreprise principale constituant le siège social, renseigner alors le numéro de SIRET du siège social.

Exemple : si une crèche municipale n'a pas d'identifiant qui lui est propre, et que cela vous est confirmé par le commanditaire, saisissez le numéro SIRET de la commune que vous aura transmis le commanditaire. La même démarche peut être envisagée pour les maisons d'assistantes maternelles (MAM) lorsqu'elles ne disposent pas de SIRET.

4. Troisième étape : dépôt du rapport d'intervention et des données particulières pour les mesurages de niveau 1

- 4.1. Déposer le rapport d'intervention (rapport de l'établissement comprenant tous les bâtiments) et sélectionnez la date du rapport d'intervention.

Le rapport d'intervention doit être sous la forme d'un fichier **au format PDF ou équivalent**.

Les rapports à déposer ne doivent concerner que les mesurages réglementaires effectués au titre du code de la santé publique et conformément à la norme NF EN ISO 11 665-8.

Pour les mesurages volontaires, se reporter aux consignes de la partie 5 du présent mode d'emploi.



! Afin d'harmoniser les dénominations du rapport d'intervention, vous devez nommer le fichier à déposer de la façon suivante :

N°dudépartement_année_mois_codeAPE_nom-de-l'établissement

Ex : 56_2022_01_8899A_Crèche1234.pdf

Taille maximale du fichier : **200 Mo**.

RAPPORT d'intervention de mesurage en radon de l'établissement concerné *

Saisir la pièce jointe (10 Mo max), dont le nom sera normalisé sous la forme : nombre du département_année_mois_APE_nom de l'établissement.pdf (ex : 29_2019_09_1234Z_nométablissement)
Puis déposer le fichier au format pdf exclusivement. Attention un rapport synthétique par établissement comprenant tous les bâtiments.

 [35_2022_01_8520Z_EcoleJeanDeLaFontaine.pdf](#)

Date du rapport *

Correspond à la date d'envoi du rapport d'intervention

04/12/2022



! Dans les champs numériques avec menu déroulant : ne pas saisir de valeurs négatives (ex : -1 au lieu de 0). Ce remplissage « en arrière » peut survenir du fait des mouvements de la souris de l'ordinateur sur un champ numérique. Préférer la saisie manuelle.

4.2. Sélectionner le contexte de mesurage parmi les 4 choix

Contexte du mesurage en radon ★

Choisir entre 4 catégories de contexte

☐ Mesurage initial

☐ Contrôle d'efficacité

☐ Mesurage décennal

☐ Mesurages supplémentaires

Les mesurages effectués après travaux modifiant significativement la ventilation ou l'étanchéité doivent être rattachés au contexte « Mesurage initial » puisqu'ils sont à considérer comme un nouveau premier résultat de référence pour l'ERP.

Les mesurages supplémentaires correspondent aux mesurages de niveau 2.

- Les rapports d'intervention faisant suite à des mesurages « partiels » ne sont pas conformes à la norme NF EN ISO 11 665-8 (exemple : un commanditaire ne souhaite pas remesurer tout son établissement et demande à limiter les mesurages de contrôle d'efficacité à certaines pièces). Les résultats de ces contrôles incomplets ne doivent pas être saisis dans Démarches-simplifiées. Incomplets, ils ne peuvent pas être exploités pour le suivi de l'ERP concerné et risqueraient par ailleurs de fausser l'exploitation statistique des résultats.
- Les rapports d'intervention issus d'une démarche de mesurages volontaires dans des ERP ne relevant pas des catégories mentionnées dans l'instruction n° DGS/EA2/2021/17 ne doivent/peuvent pas être déposés (cf. partie 5).

4.3. Renseigner le nombre de bâtiment mesurés



! La saisie des résultats dans la base Démarches-simplifiées.fr se fait à l'échelle de l'ERP. Par conséquent, si au cours d'une même prestation, deux bâtiments ont fait l'objet de mesurage, il faudra établir un seul rapport avant de le déposer.

4.4. Compléter les autres données, excepté pour les mesurages N2

Excepté pour les mesurages supplémentaires N2, renseigner les données suivantes :

- l'activité volumique attribuée à l'ERP (valeur la plus élevée de toutes les zones homogènes de tous les bâtiments dans les locaux recevant du public),
S'il s'agit d'un résultat provisoire (en cas de pertes de DSTN et de mesurage à renouveler par exemple), cette valeur doit également être indiquée sauf si un nouveau mesurage est en cours sur la même campagne auquel cas le rapport pourra être mis à jour et déposé rapidement.
- le nom du bâtiment présentant la valeur attribuée à l'ERP (ex : crèche municipale Dolto, bâtiment Moussaillons),
- la période de construction du bâtiment présentant la valeur la plus élevée,

- le nombre de zones homogènes de l'établissement qui sont fréquentées par le public, Il s'agit de comptabiliser ici le nombre de zones homogènes occupées et ayant fait l'objet de mesurages (si des mesures sont faites dans des zones homogènes occupées à l'étage, en l'absence de salles en-dessous, elles doivent être comptabilisées).
- le nombre de zones homogènes supérieures à 300 Bq.m⁻³,
- et parmi ces zones, le nombre de zones homogènes supérieures⁴ à 1000 Bq.m⁻³.

Activité volumique attribuée à l'établissement. *

Renseigner la valeur la plus élevée de toutes les zones homogènes de tous les bâtiments.

656

! Saisir la valeur la plus élevée de toutes les zones homogènes de tous les bâtiments dans les locaux recevant

Nom du bâtiment présentant la valeur attribuée à l'établissement *

Nom du bâtiment avec l'activité volumique la plus élevée, pour ce qui concerne les zones homogènes.

Crèche Municipale Dolto (bâtiment Mousaillons)

! : Lorsqu'il n'y pas d'identifiant SIRET propre à l'ERP (et que le SIRET de la commune a été renseigné par exemple), notamment pour certaines crèches municipales et parfois certaines maisons d'assistantes maternelles - MAM, dans le champ « nom du bâtiment avec la valeur la plus élevée » : **n'oubliez pas de saisir le nom de l'ERP** suivi du nom du bâtiment concerné (ex : crèche municipale Dolto, bâtiment Mousaillons). Cette pratique peut

Lorsqu'un mesurage ne concerne qu'un seul bâtiment d'un ERP qui en comporte plusieurs, les données qui sont à renseigner dans Démarches simplifiées (nombre de bâtiments et de ZH) doivent être cohérentes avec le rapport déposé. Si ce dernier ne couvre qu'un bâtiment alors elles ne concernent que ce bâtiment ; si ce rapport concerne tous les bâtiments d'un ERP alors elles concernent tout l'ERP.

4.5. S'engager sur l'exactitude des informations fournies et déposer le dossier

Pour finir, vous devez vous engager sur l'exactitude des informations fournies en cochant la case correspondante.

☒ Engagement du déposant *

Je m'engage à ce que les informations fournies dans ce formulaire soient correctes.

Votre brouillon est automatiquement enregistré. [En savoir plus](#)

Déposer le dossier

! En cliquant ensuite sur « Déposer le dossier », celui-ci est enregistré et il ne sera possible de le modifier que sur demande à une des adresses de contact suivantes :

- oa-radon@asnr.fr

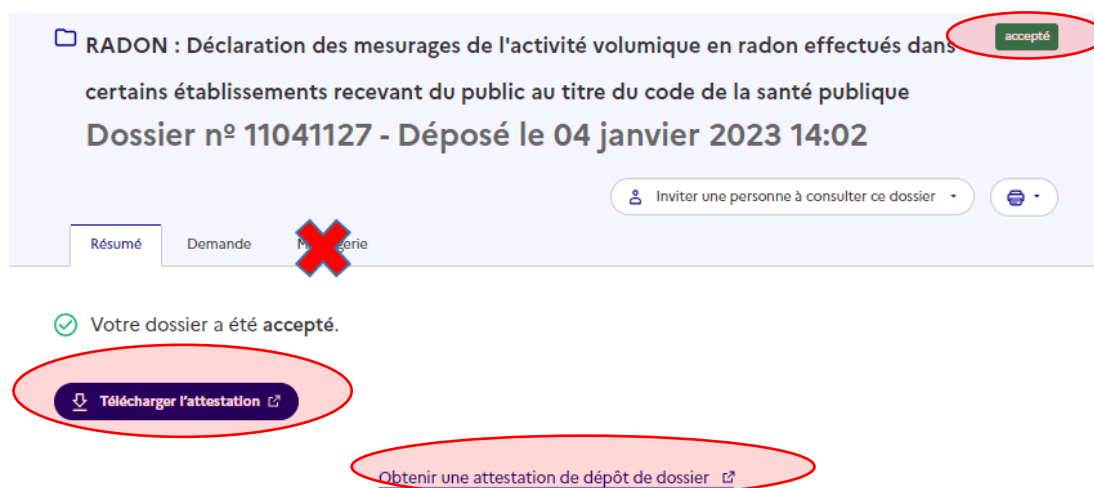
- dgs-ea2@sante.gouv.fr

⁴ La valeur de 1000 Bq.m⁻³ lorsqu'elle est atteinte dans une zone homogène doit être comptabilisée également car elle doit conduire à engager une expertise au même titre que les résultats supérieurs à 1000 Bq.m⁻³. La Foire aux questions téléchargeable sur le site internet de l'ASNR précise ce point-là dans le chapitre « Conclusion, suites à donner et valeur attribuée à l'ERP ».



4.6. Télécharger l'attestation de dépôt

Après avoir appuyé sur « Accéder à votre dossier », l'écran avec le statut « accepté » et le lien vers l'attestation de dépôt téléchargeable s'affiche.



Vous recevrez ensuite deux messages successifs « Ne pas répondre » sur votre messagerie mél confirmant que la déclaration a été déposée puis que le dossier a été accepté (et donc **n'est plus modifiable**), avec un lien vers l'attestation de dépôt du rapport d'intervention.

Il vous est recommandé de joindre au commanditaire, en plus du rapport d'intervention, l'attestation de dépôt sur la plateforme.



RECOMMANDATION - Conservez les attestations de dépôt à des fins de traçabilité.

4.7. Déposer le cas échéant un nouveau dossier

Vous pouvez ensuite déposer un nouveau dossier, sans avoir à vous identifier à nouveau.

4.8. Poursuivre la saisie d'un dossier enregistré en « brouillon »

Si vous sortez de la démarche sans avoir déposé le dossier, alors un brouillon est automatiquement généré. Vous pouvez y accéder et poursuivre la saisie en allant sur la page d'accueil, en cliquant sur l'onglet « mes dossiers » puis sur l'onglet « en cours ». Cliquez sur le numéro de dossier pour reprendre la saisie et déposer les informations.

Mes dossiers

Dossiers

6 en cours 7 traités 3 supprimés récemment

Mes dossiers

N° dossier	Démarche	Demandeur	Statut	Mis à jour	Actions
11334388	DÉMARCHE EN TEST RADON : Déclaration des mesurages de l'activité volumique en radon effectués dans certains établissements recevant du public au titre du code de la santé publique		brouillon	mardi 31 janvier 2023 15h00	Actions
10808970	DÉMARCHE EN TEST RADON : Déclaration des mesures effectuées dans certains établissements au titre du code de la santé publique		brouillon	mercredi 07 décembre 2022 16h22	Actions
10808969	DÉMARCHE EN TEST RADON : Déclaration des mesures effectuées dans certains établissements au titre du code de la santé publique		brouillon	mercredi 07 décembre 2022 16h22	Actions

4.9. Connaître le bilan des dossiers déposés

Pour connaître le bilan des dossiers que vous avez déposés : sur la page d'accueil, cliquez sur « voir mes dossiers en cours ». Sélectionnez l'onglet « traités » pour visualiser les dossiers qui ont été

acceptés ou sur « en cours » pour consulter ceux qui sont sous le statut de brouillon et qui sont encore modifiables.

Mes dossiers

Dossiers

12 en cours 13 traités

Mes dossiers

N° dossier	Démarche	Demandeur	Statut	Mis à jour	
11042615	DÉMARCHE EN TEST RADON : Déclaration des mesurages de l'activité volumique en radon effectués dans certains établissements recevant du public au titre du code de la santé publique	INSTIT RADIOPROTECTION SURETE NUCLEAIRE	accepté	mercredi 04 janvier 2023 14h32	Actions
11041127	DÉMARCHE EN TEST RADON : Déclaration des mesurages de l'activité volumique en radon effectués dans certains établissements recevant du public au titre du code de la santé publique	INSTIT RADIOPROTECTION SURETE NUCLEAIRE	accepté	mercredi 04 janvier 2023 14h02	Actions

Les dossiers déposés peuvent être consultés pendant 3 ans à compter de la date de dépôt initial. Ensuite, ils sont automatiquement supprimés. L'ASNR et la DGS accèdent à l'historique des dossiers déposés depuis leurs systèmes d'information respectifs vers lesquels les résultats ont été exportés.

4.10. Modifier un dossier

Différentes situations peuvent conduire l'ASNR et/ou la DGS à vous demander de compléter et/ou corriger un dossier déposé.

Il vous est également possible de demander à modifier un dossier en contactant oa-radon@asnr.fr et dgs-ea2@sante.gouv.fr.

Ces demandes de correction se traduisent par le passage du dossier concerné au statut « en construction » qui vous permet d'accéder au formulaire pour sa mise à jour. Un courriel de notification sera alors adressé à l'adresse courriel associée au compte utilisé par l'opérateur ayant effectué la saisie. L'ASNR et/ou la DGS doublent cet envoi d'un courriel au correspondant de l'organisme agréé pour préciser les modifications à apporter.

Si l'opérateur ayant effectué les saisies n'est plus en poste et que le compte concerné est inactif, il convient de se rapprocher de l'ASNR et/ou de la DGS pour voir comment procéder (nouveaux dépôts, etc.).

Même en cas de changement et de transmission d'une nouvelle version d'un rapport à un commanditaire, le champ « date du rapport » doit être complété avec la date du rapport d'intervention initial (la version 1). En effet, cette date est reprise dans la base de suivi des ARS et est utilisée pour le suivi des ERP dans le temps.

Date du rapport *

Format attendu : JJ/MM/AAAA. Exemple : 15/10/2022

correspond à la date d'envoi du rapport au propriétaire ou au gestionnaire de l'établissement

jj/mm/aaaa

5. Résultats des mesurages issus d'une démarche volontaire

Les mesurages volontaires concernant les cinq catégories d'ERP identifiées dans le code de la santé publique montrant un dépassement du niveau de référence et conduisant ces ERP à tomber dans le champ de la surveillance obligatoire du radon doivent également être saisis dans la base (exemple : une école située en zone 1 dans un département qui n'appartenait pas aux anciens départements prioritaires qui procède à un mesurage initial montrant un dépassement du niveau de référence).

Les mesurages volontaires concernant les cinq catégories d'ERP identifiées dans le code de la santé publique mais sans dépassement du niveau de référence n'ont pas besoin d'être transmis.

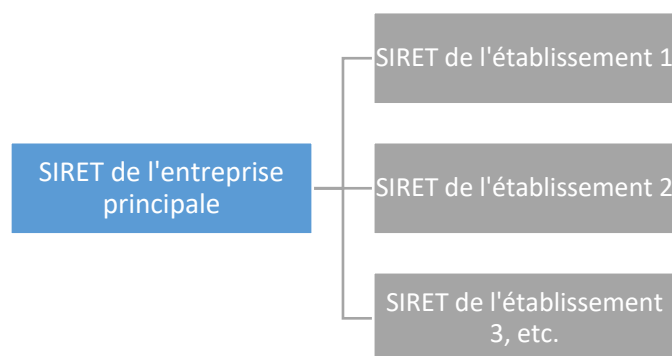
Ceux concernant d'autres catégories d'ERP, quels que soient leurs résultats, ne peuvent pas être transmis pour le moment (catégories et codes APE non répertoriés dans le formulaire).

6. Annexe : retrouver les numéros SIRET, UAI et FINESS

6.1. Retrouver un numéro SIRET

Si le commanditaire n'a pas pu vous transmettre le numéro SIRET de l'ERP en question, consulter en ligne l'Annuaire des Entreprises qui référence les informations légales publiques des entreprises, associations et services publics en France : <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/>

De nombreux ERP publics (maisons de retraites, crèches ou prisons) sont des établissements rattachés à une entreprise principale (siège social). Pour obtenir leur numéro SIRET, il faut parfois rechercher dans un premier temps les coordonnées du siège social (dénommé « entreprise ») et ensuite rechercher le numéro SIRET de l'établissement rattaché (dénommé « établissement »).



Exemple : la Maison d'Arrêt de Brest dispose d'un SIRET propre, le 173 501 206 00283 et est rattachée à la DISP Grand-Ouest.

Administration DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES RENNES - GRAND-OUEST (DISP) à 35000 - SIREN 173501206 | Annuaire des Entreprises

https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/entreprise/173501206

Siège social de DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES RENNES - GRAND-OUEST (DISP)

Adresse 18 B RUE DE CHATILLON, CS 23131, 35000 RENNES
→ voir sur la carte

SIRET 173 501 206 00010

Clef NIC 00010

Activité principale de l'unité légale (NAF/APE) 84.23Z - Justice

Activité principale de l'établissement (NAF/APE) 84.23Z - Justice

Nature juridique Service déconcentré de l'État à compétence (inter) régionale

Tranche d'effectif salarié Unité non employeuse (pas de salarié au cours de l'année de référence et pas d'effectif au 31/12)

Date de création 01/03/1983

Date de dernière mise à jour 10/02/2020

Avis de situation Insee Avis de situation

Une erreur ou une question sur ces données ?

Source : Insee - mise à jour le 06/03/2023

NE PAS SAISIR le SIRET du siège social

Administration DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES RENNES - GRAND-OUEST (DISP) à 35000 - SIREN 173501206 | Annuaire des Entreprises

https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/entreprise/173501206

Cette structure possède **68 établissements** dont 46 sont en activité. Cliquez sur un n° siret pour obtenir plus d'information :

68 établissements de DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES RENNES - GRAND-OUEST (DISP)

Etablissements actifs :

SIRET	Activité (NAF/APE)	Détails (nom, enseigne, adresse)	Statut
173 501 206 00010	84.23Z - Justice	18 B RUE DE CHATILLON, CS 23131, 35000 RENNES	SIÈGE SOCIAL
173 501 206 00283	84.23Z - Justice	MA BREST 171 RUE GENERAL PAULET, BP 60217, 29200 BREST	EN ACTIVITÉ
173 501 206 00275	84.23Z - Justice	CENTRE DE SEMI LIBERTÉ 19 AVENUE DE LA CLOSE, 44300 NANTES	EN ACTIVITÉ
173 501 206 00481	84.23Z - Justice	SCE PENITENTIAIRE INSERT PROBATION PARC DE L'EXPANSION, 445 AVENUE DE L INDUSTRIE, 61200 ARGENTAN	EN ACTIVITÉ
173 501 206 00689	84.23Z - Justice	ALIP SABLES D'OLONNE 6 RUE AMEDEE GORDINI, CS33472, 85180 LES SABLES D'OLONNE	EN ACTIVITÉ
173 501 206 00226	84.23Z - Justice	MA ANGERS 1 PLACE OLIVIER GIRAN, BP 4134, 49100 ANGERS	EN ACTIVITÉ

SAISIR le SIRET de l'ERP surveillé (établissement pénitentiaire rattaché au siège social)

Une question ?

6.2. Retrouver un numéro UAI

Consulter l'[Annuaire pour : | Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse](#)

Rechercher l'établissement scolaire à l'aide des différents champs.

Accéder à la fiche de l'établissement et extraire le numéro UAI à partir de l'adresse mél figurant sur la fiche.

Exemple : Collège Bel Air de Meudon 0921554P@ac-versailles.fr

Numéro UAI : 0921554P



Le site suivant peut aussi être utilisé : [Annuaire de l'éducation et ressources éducatives](#).

6.3. Retrouver un numéro FINESS

Consulter le site : [FINESS : Accueil \(esante.gouv.fr\)](https://esante.gouv.fr/FINESS)

Cliquer sur la rubrique « Consulter la base »

Accueil au contenu

FINESS Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux

ACCUEIL **CONSULTER LA BASE** DÉFINITIONS | NOMENCLATURES | AIDE

Vous êtes ici : Accueil

ACCUEIL

INFORMATIONS

- Ce site donne accès à une sélection d'informations sur les **établissements sanitaires, sociaux, médico-sociaux, et de autorisation ou d'un agrément**. Les données sont actualisées au quotidien en fonction des modifications effectuées au 1
- Pour demander votre immatriculation ou signaler une mise à jour, contactez l'Agence Régionale de Santé (champ social & enseignement, [voir le site web des DREETS](#)) de votre région.
- **Les fournisseurs de biens médicaux (opticiens, audioprothésistes...) ne sont pas enregistrés dans Finess mais sc**
Les professionnels de santé sont répertoriés dans le Répertoire Partagé des Professionnels de Santé. Pour savoir comn

Le site contient des aides, des références aux nomenclatures, des définitions, une fonction de recherche adaptée au public averti ou

En cas de problème d'affichage, merci de VIDER le cache de votre navigateur ou utiliser la touche F5 de votre clavier

Téléchargez l'intégralité de la base Finess sur la plateforme française d'ouverture des données publiques (Open Data) à l'adress

Besoin d'assistance technique? Remplissez le formulaire CONTACT en bas de page.

Rechercher l'établissement de santé ou l'établissement social à l'aide des différents champs.

CONSULTER LA BASE : RECHERCHE PAR THÈME

➡ Passer en mode de recherche par code de nomenclature

🔍 N° SIREN / NIC /

🔍 Raison Sociale

➤ Localisation Sanitaire Social & Médico-Social Formation Autres Equip. Matériel Lourd

🔍 Région

🔍 Département

Tri par N° ou **par Nom**

🔍 Commune

🔍 Nom de la voie

Accéder à la fiche de l'établissement et récupérer le numéro FINESS

Exemple : EHPAD Sainte-Famille de Metz, numéro FINESS : 570004366

CONSULTER LA BASE : RECHERCHE PAR THEME

➡ Passer en mode de recherche par code de nomenclature

N° SIREN / NIC /

Raison Sociale

Localisation Sanitaire Social & Médico-Social Formation Autres Equip. Matériel Lourd

Région
Département
Tri par N° ou par Nom
Commune
Nom de la voie

MOSELLE [57]

RESULTATS DE LA RECHERCHE

N° FINESS - RAISON SOCIALE / ADRESSE

EHPAD "LA SAINTE FAMILLE"
2 RUE DES COUVENTS 57958 MONTIGNY LES METZ CEDEX Tél : 03 87 62 79 40